

language**wire**

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TECHNOLOGIE
Annexe 2

| | | |
|----|---|----|
| 1 | INTRODUCTION ET STRUCTURE | 2 |
| 2 | LES SOLUTIONS..... | 2 |
| 3 | DROITS D'UTILISATEUR | 3 |
| 4 | CALENDRIER ET LIVRAISON..... | 3 |
| 5 | MODIFICATIONS..... | 3 |
| 6 | RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS..... | 3 |
| 7 | SERVICES TIERS..... | 3 |
| 8 | PRIX ET PAIEMENT | 4 |
| 9 | VIOLATION ET RECOURS..... | 4 |
| 10 | DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | 6 |
| 11 | GARANTIES..... | 6 |
| 12 | AUDIT ET INFORMATIONS..... | 6 |
| 13 | CONFIGURATION SYSTÈME REQUISE | 7 |
| 14 | ATTEINTE À DES DROITS DE TIERS | 7 |
| 15 | RÉSILIATION | 7 |
| 16 | CAS DE FORCE MAJEURE | 8 |
| 17 | DONNÉES ET SÉCURITÉ..... | 8 |
| 18 | DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT | 8 |
| 19 | CONFIDENTIALITÉ..... | 9 |
| 20 | RÉFÉRENCES..... | 9 |
| 21 | CESSION | 9 |
| 22 | CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL (...)...... | 10 |
| 23 | DROIT APPLICABLE ET LITIGES | 10 |



1 INTRODUCTION ET STRUCTURE

- 1.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à la fourniture de Solutions sous forme de Logiciel en tant que Service (SaaS) par LanguageWire au Client.
- 1.2 Les Conditions générales font partie intégrante du Contrat conclu entre LanguageWire et le Client. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions générales et le Contrat, ce dernier prévaut.
- 1.3 LanguageWire peut modifier les Conditions générales en tant que de besoin. LanguageWire donnera au Client un préavis raisonnable d'au moins deux mois pour que ce dernier informe LanguageWire de son acceptation ou de son refus des modifications. Si cette information n'est pas transmise à LanguageWire dans ce délai, qui commence à partir de l'envoi de l'avis de modification par LanguageWire, les Conditions générales modifiées seront considérées comme acceptées par le Client.
- 1.4 L'accès aux Solutions et leur utilisation peuvent être régis par des conditions supplémentaires, dont une politique d'utilisation acceptable. Ces conditions supplémentaires peuvent être incluses dans le Contrat ou provenir d'un tiers qui livre les Solutions.

2 LES SOLUTIONS

- 2.1 Les Solutions sont la propriété de LanguageWire, qui les développe, le Client a accès aux Solutions conformément aux présentes Conditions générales et au Contrat.
- 2.2 Le Client pourra accéder aux Solutions via un navigateur ou via la Plateforme de contenu LanguageWire.
- 2.3 La totalité des Solutions sont listées dans le Contrat. Le Contrat précise également les exigences y afférentes, y compris leur portée, quantité et qualité, ainsi que toute attente spécifique connexe. Aucun autre service (de conseil, de développement supplémentaire, d'implémentation, de formation, etc.) ne sera fourni, sauf si cela est expressément stipulé par écrit dans le Contrat.
- 2.4 LanguageWire ne garantit aucun niveau de service spécifique de performance des Solutions, ni que les Solutions seront exemptes d'erreurs ou qu'elles fonctionneront de manière ininterrompue.
- 2.5 Tout temps d'arrêt planifié sera, dans la mesure du possible, prévu en dehors des heures normales d'ouverture, par ex. la nuit ou le week-end.
- 2.6 Les Solutions, et les données incluses dans les Solutions, sont des produits standard.
- 2.7 Sous réserve du paiement du montant prévu, le Client se voit accorder un droit d'utilisation des Solutions. Ce droit est limité dans le temps, non exclusif et non transférable, et concerne également les mises à niveau, les mises à jour, les versions, les publications, les résultats des services de maintenance et de développement et autres fournis par LanguageWire pendant la durée spécifiée dans le Contrat.
- 2.8 Seul le Client est autorisé à utiliser les Solutions. Le Client ne peut utiliser les Solutions qu'à ses propres fins.
- 2.9 Si le Client utilise les Solutions en enfreignant les présentes Conditions générales, LanguageWire peut immédiatement et sans préavis annuler ou résilier le Contrat avec effet immédiat pour cause de violation substantielle et peut demander des dommages et intérêts, conformément à la législation danoise.

3 DROITS D'UTILISATEUR

- 3.1 Le droit d'utilisation des Solutions est accordé conformément aux indicateurs de droits d'utilisateur spécifiés dans le Contrat, y compris aux restrictions qui y sont indiquées.
- 3.2 Le Client doit en tout temps s'assurer de disposer du nombre de droits d'utilisateur répondant aux besoins effectifs du Client, indépendamment des liens organisationnels, y compris en termes d'emploi et d'affiliation.

4 CALENDRIER ET LIVRAISON

- 4.1 La livraison des Solutions est réputée avoir eu lieu une fois les Solutions mises à la disposition du Client via un navigateur ou la Plateforme de contenu de LanguageWire.
- 4.2 Le Client reconnaît que la fourniture continue des Solutions est subordonnée au paiement périodique et ponctuel par le Client du tarif de renouvellement ou d'abonnement prévu dans le Contrat.

5 MODIFICATIONS

- 5.1 Toute modification du Contrat doit être effectuée par écrit (par ex. numériquement ou par e-mail) et est soumise à l'accord des Parties.
- 5.2 LanguageWire peut, à son entière discrétion, modifier les Solutions si nécessaire, y compris en ajoutant ou en supprimant des fonctionnalités, à condition que ces changements n'aient pas d'effet négatif important sur les Solutions dans leur ensemble. Aucun préavis n'est nécessaire aux modifications. Cependant, LanguageWire essaiera d'en informer le Client à l'avance.

6 RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS

- 6.1 LanguageWire peut faire appel à des sous-traitants pour la prestation des Solutions.
- 6.2 LanguageWire est directement responsable des Services fournis par un sous-traitant, comme si les Services étaient fournis par LanguageWire elle-même.

7 SERVICES TIERS

- 7.1 Les Solutions peuvent incorporer des Services tiers.
- 7.2 Les Services tiers sont soumis aux conditions de service/licence applicables du tiers fournies au Client. Par conséquent, ces conditions de service/licence applicables, qui comprennent les droits d'utilisation et les limitations de responsabilité, prévalent sur le Contrat et sont considérées comme acceptées par le Client.
- 7.3 Nonobstant toute disposition contraire, LanguageWire n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les Services tiers, y compris concernant leur disponibilité, leur fonctionnement, leurs mises à jour, leurs modifications ou leurs défauts. Les Services tiers sont strictement fournis « en l'état ». La seule responsabilité de LanguageWire est de transmettre au Tiers ou au distributeur du service tout rapport de défaut reçu par le Client.
- 7.4 LanguageWire peut à tout moment remplacer un prestataire de Services tiers, à condition que ce remplacement n'ait pas d'effet négatif important sur les Solutions dans leur ensemble.
- 7.5 La présente section 7 s'applique à tous les Services tiers, qu'ils soient intégrés dans les Solutions ou mis à la disposition du Client en tant que Solutions autonomes, etc.



8 PRIX ET PAIEMENT

- 8.1 L'utilisation des Solutions par le Client est soumise au paiement du montant défini dans le Contrat.
- 8.2 LanguageWire peut facturer le Client mensuellement à l'avance.
- 8.3 Le délai de paiement est de 14 jours à compter de la date de la facture.
- 8.4 Tous les prix sont indiqués et seront facturés dans la/les devise(s) mentionnée(s) dans le Contrat, hors TVA et autres taxes/droits.
- 8.5 Chaque Partie est responsable de sa propre conformité aux lois et réglementations applicables en matière de TVA et autres taxes/droits.
- 8.6 Les intérêts sur les retards de paiement sont comptabilisés conformément à la législation applicable.
- 8.7 LanguageWire peut procéder à une révision annuelle des montants convenus.
- 8.8 L'ajustement ne peut pas excéder la hausse de prix annuelle la plus élevée de l'indice des prix à la consommation harmonisés d'Eurostat (HICP/tec00027) au 1er janvier.
- 8.9 En cas de modifications dues à des circonstances externes, y compris concernant les taux de change, les frais d'assurance et de transport, les variations de prix des Services tiers, etc., LanguageWire peut ajuster ses tarifs sans préavis en fonction de l'impact net de ces modifications.
- 8.10 Il n'est pas possible de procéder à des compensations avec d'autres montants facturés par LanguageWire.

9 VIOLATION ET RECOURS

9.1 Généralités

- 9.1.1 Sauf disposition contraire du Contrat, la législation danoise s'applique à toute violation du Contrat.
- 9.1.2 La responsabilité de LanguageWire peut être engagée en cas de violation, jusqu'à 12 mois après la livraison des Solutions concernées, y compris en cas de défauts ou de retards.
- 9.1.3 Une notification de violation n'exonère pas le Client de son obligation de payer à échéance les montants facturés.

9.2 Retard

- 9.2.1 LanguageWire peut refuser ou suspendre des Solutions en cas de retard de paiement d'une ou plusieurs Solutions, mais uniquement si LanguageWire a donné un préavis écrit d'au moins 30 jours et si le paiement en retard n'a pas été reçu dans son intégralité à l'expiration du délai de notification.

9.3 Mesures correctives

- 9.3.1 Lorsqu'une Partie est informée qu'elle a commis une violation ou qu'elle en prend elle-même connaissance, la Partie est en droit et dans l'obligation de promptement remédier à la violation. Des niveaux de service spécifiques peuvent être convenus dans le Contrat.
- 9.3.2 Toutes les mesures correctives nécessaires peuvent et doivent être prises pour remédier à un défaut ou retard, et assurer la restauration des Solutions ou le paiement de tout montant en attente.
- 9.3.3 En cas de défaut, LanguageWire peut à sa discrétion procéder à une remise en état ou à un remplacement.
- 9.3.4 Si la violation ne peut pas être promptement corrigée, les Parties doivent discuter de bonne foi d'un plan de correction de la violation et de toute alternative raisonnable.



9.4 Indemnisation

- 9.4.1 Si une Partie ne remédie pas à une violation, la partie non fautive peut réclamer des dommages et intérêts conformément au Contrat.
- 9.4.2 Si le Client signale un défaut inexistant ou non reproductible, LanguageWire peut réclamer un paiement pour le temps et le matériel qu'elle y a consacré.
- 9.4.3 Dans les cas où LanguageWire a l'obligation de payer des crédits de service, des dommages liquidés, etc., il n'est possible de demander d'autres indemnités que pour les pertes supérieures à ces crédits de services, dommages liquidés, etc.

9.5 Clause de non-responsabilité

- 9.5.1 LanguageWire n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris de la perte de bénéfices ou de revenus du Client, de revenus anticipés, d'activité, de clientèle, en cas d'interruption d'activité, de diminution de valeur commerciale ou de perte de données (à l'exception des coûts directs de récupération des données pour lesquelles la Partie responsable a une responsabilité de sauvegarde). Les pertes de profits ou de revenus de LanguageWire dans le cadre du Contrat, l'augmentation des dépenses en ressources de LanguageWire ou le paiement des ressources excédentaires qui ne peuvent pas être réaffectées sont considérés comme des pertes directes.
- 9.5.2 Pendant une période de 12 mois, la responsabilité générale de LanguageWire pour toutes les questions découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci, qu'elles soient fondées sur le contrat, un dédommagement, une loi, l'équité, l'art. 82 du Règlement général sur la protection des données ou autre, est limitée à un montant correspondant à 100% des paiements reçus par LanguageWire en vertu du Contrat pour la même période.
- 9.5.3 Chaque Partie est responsable des revendications de personnes concernées par des données, conformément à l'Article 82 du Règlement général sur la protection des données et à la section 26 de la Loi danoise sur la responsabilité en cas de dommages (« erstatningsansvarsloven » en danois). Les limitations de responsabilité énoncées dans les présentes Conditions générales et dans le Contrat s'appliquent aux revendications entre le Client et LanguageWire qui résultent de revendications de personnes concernées. Les revendications des clients à l'encontre de LanguageWire ne peuvent pas dépasser le montant maximal spécifié à la section 9.5.2, et le Client doit indemniser LanguageWire pour toute revendication de personnes concernées à l'encontre de LanguageWire dépassant cette limite.
- 9.5.4 Les limitations de responsabilité ne limitent pas la responsabilité d'une Partie concernant :
- a. le paiement des factures dues ;
 - b. les pertes qui ne peuvent pas être exclues ou limitées en vertu de la législation applicable ;
 - c. la responsabilité d'un produit dans un décès ou des dommages corporels ;
 - d. les revendications d'un tiers pour violation de ses droits de la propriété intellectuelle ;
 - e. la violation d'engagements de confidentialité énoncés dans le Contrat ; et
 - f. une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude.
- 9.5.5 LanguageWire n'est pas responsable des pertes ou dommages dus au manque de formation du Client, à une utilisation des Solutions non conforme à la documentation fournie ou à l'implémentation de Solutions ou leurs modifications par le Client ou un tiers, ou à des interférences du Client ou d'un tiers.
- 9.5.6 LanguageWire n'est pas responsable des violations causées par le Client, ses employés, agents ou ceux de LanguageWire, y compris quant à une dépendance raisonnable aux instructions, autorisations, approbations ou informations du Client.

10 DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Le Client reconnaît que LanguageWire (ou ses concédants de licence) détient tous les droits d'auteur, de la propriété intellectuelle et de la propriété industrielle sur les Solutions, y compris, entre autres, sur le code des Solutions. Cela s'applique également aux modifications, ajustements, mises à niveau, etc. des Solutions. Le Client doit respecter ces droits intellectuels et sera responsable de toute violation de ces droits, y compris en cas d'accès non autorisé d'un tiers aux Solutions.
- 10.2 Nonobstant toute disposition contraire, dans la mesure où des conditions de licence spécifiques s'appliquent à des Solutions spécifiques, les conditions de licence spécifiques régiront la licence accordée au Client en lieu et place des clauses susmentionnées.
- 10.3 LanguageWire reconnaît que le Client est le propriétaire du Matériel du Client.
- 10.4 Le Client garantit et déclare détenir tous les droits de la propriété intellectuelle sur le Matériel du Client.
- 10.5 Pendant la durée du Contrat et tant que LanguageWire exécute les Solutions, le Client accorde à LanguageWire une licence non exclusive et non transférable sur le Matériel du Client pour que LanguageWire puisse fournir les Solutions.
- 10.6 LanguageWire n'exerce aucun droit d'auteur sur le résultat de l'utilisation des Solutions (c'est-à-dire les traductions réalisées par le Client en utilisant les Solutions). Cependant, le Client accorde à LanguageWire un droit perpétuel, non exclusif et non transférable d'utilisation de ce résultat afin que LanguageWire puisse améliorer et développer ses Solutions.

11 GARANTIES

- 11.1 Les Solutions sont fournies « en l'état », ce qui signifie qu'elles sont fournies dans leur condition actuelle.
- 11.2 Les Solutions sont des services informatiques et, par conséquent, il est entendu et accepté qu'elles ne seront jamais totalement exemptes d'erreurs, de défauts ou d'interruptions.
- 11.3 LanguageWire garantit toutefois que les Solutions fonctionneront, dans tous leurs aspects matériels, conformément aux spécifications fournies et à la documentation originale transmise par LanguageWire, et que toutes les fonctions matérielles fonctionneront, à condition que les Solutions soient utilisées aux fins prévues, conformément aux spécifications et sur le matériel informatique et avec le système d'exploitation pour lesquels les Solutions ont été développées.
- 11.4 Ce qui précède représente l'ensemble des garanties fournies par LanguageWire, qui n'en donnera, explicitement ou implicitement, aucune autre, de quelque nature que ce soit. LanguageWire renonce explicitement à toute garantie concernant la qualité marchande et l'adéquation des Solutions à un usage spécifique.

12 AUDIT ET INFORMATIONS

- 12.1 LanguageWire peut, à tout moment et sans préavis, vérifier que le Client respecte le Contrat. Cette vérification peut prendre la forme d'un accès électronique aux Solutions et à leurs archives éventuelles. Le Client doit fournir une assistance raisonnable à LanguageWire pour ces tâches de vérification.
- 12.2 Sans préjudice de tout autre recours de LanguageWire en cas de violation, et si le Client n'a pas obtenu les droits d'utilisateur adéquats, LanguageWire est en droit de réclamer le paiement des montants relatifs aux utilisateurs supplémentaires pour la période pendant laquelle le Client n'avait pas les droits d'utilisateur adéquats.

- 12.3 Aucune des parties n'est responsable des frais de l'autre partie liés à la présente clause **Error! Reference source not found.** Indépendamment de ce qui précède, le Client sera responsable de tous les frais payés par LanguageWire si un audit révèle que le Client n'a pas respecté les Conditions générales.

13 CONFIGURATION SYSTÈME REQUISE

- 13.1 Le Client sait et reconnaît que les Solutions peuvent nécessiter des exigences système spécifiques et/ou un abonnement logiciel. Ces exigences peuvent faire l'objet de modifications en tant que de besoin. Cependant, LanguageWire essaiera d'en informer le Client à l'avance. Le Client est responsable de sa conformité à ces exigences de configuration système et du paiement de tous les coûts et frais associés. LanguageWire ne garantit pas que les Solutions sont compatibles avec des versions futures ou passées de logiciels tiers.

14 ATTEINTE À DES DROITS DE TIERS

- 14.1 Nonobstant les limitations de responsabilité généralement applicables, LanguageWire doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client en vertu de la présente clause 14 pour toute revendication de tiers, qui obtient ensuite raison, quant au fait que des Solutions enfreignent ses droits de la propriété intellectuelle.

- 14.2 Le dédommagement sera sous réserve que le Client :

- a. notifie rapidement la revendication à la partie défenderesse, en donnant à la Partie défenderesse la possibilité de se charger de la contester ;
- b. donne à la Partie défenderesse toute information et assistance raisonnablement demandées, ainsi que la pleine autorité de contestation et de règlement de la revendication ; et
- c. ne fasse aucune déclaration susceptible d'affecter de manière préjudiciable les chances de règlement ou de contestation de la revendication.

- 14.3 LanguageWire peut, à son entière discrétion, obtenir une licence valide pour les droits de la propriété intellectuelle enfreints ou mettre fin à l'infraction en modifiant ou en remplaçant les Solutions par une solution présentant matériellement les mêmes fonctionnalités que celle enfreignant les droits de la propriété intellectuelle du tiers.

- 14.4 LanguageWire peut également résilier le Contrat (ou la partie liée aux Solutions problématiques) avec effet immédiat, contre le remboursement de tous les paiements reçus par LanguageWire sur les 12 derniers mois pour la partie résiliée du Contrat, sans obligation d'indemniser d'autres pertes ou coûts.

- 14.5 Les obligations de LanguageWire ne s'appliquent pas en cas de revendication ou de jugement final défavorable basés sur :

- a. le non-respect du Contrat par le Client ;
- b. l'intégration par le Client des Solutions et autres avec un produit, des données ou un processus commercial de tiers, y compris des modules ou logiciels de tiers ; ou
- c. l'utilisation des Solutions et autres à d'autres fins que celles prévues et/ou à des fins contraires aux instructions d'utilisation.

- 14.6 Les clauses relatives à l'atteinte à des droits de tiers constituent le seul et unique recours du Client en cas de violation des droits de la propriété intellectuelle de tiers.

15 RÉSILIATION

- 15.1 **Résiliation pour convenance**

15.1.1 Le Contrat peut être résilié pour convenance par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de trois mois fin de mois.

15.2 Résiliation motivée

15.2.1 Chaque Partie peut immédiatement résilier le Contrat avec un motif valable :

- a. si l'autre Partie commet une violation substantielle du Contrat et que la violation substantielle n'est pas corrigée 30 jours après la réception d'un avis écrit de la Partie non fautive lui demandant d'y remédier ;
- b. si l'autre Partie est responsable d'une violation substantielle du Contrat qui ne peut pas être corrigée ; ou
- c. en cas de faillite de l'autre Partie, sous réserve du droit de la masse créancière de rejoindre le Contrat dans la mesure permise par la Loi danoise sur l'insolvabilité ou une législation applicable similaire.

15.2.2 Le non-paiement par le Client de tout montant en souffrance (à l'exception des montants en souffrance contestés de bonne foi) est considéré comme une violation substantielle.

15.3 Effets de la résiliation

15.3.1 La résiliation, pour quelque motif que ce soit, n'a d'effet que pour l'avenir (ex nunc).

15.3.2 La résiliation, quel qu'en soit son motif, n'entraîne pas le remboursement des paiements effectués.

15.3.3 Après résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison, le Client doit immédiatement s'abstenir d'utiliser les Solutions, supprimer toutes les copies des Solutions et les retirer de ses systèmes.

16 CAS DE FORCE MAJEURE

16.1 Aucune Partie ne viole ses obligations si (et tant que) elle est empêchée de satisfaire à ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

16.2 Les cas de force majeure comprennent les intempéries, les guerres, les mobilisations, les pannes des infrastructures de télécommunication/du Client (autres que celles fournies par LanguageWire), les événements de sécurité externes (par ex. les attaques de hackers, les virus informatiques ou les autres comportements destructeurs de tiers) et autres conditions similaires (si l'événement ne découle pas d'une violation de LanguageWire, y compris du non-respect des exigences de sécurité convenues en vertu du Contrat), les restrictions et recommandations sanitaires et de protection émises par des autorités publiques, les pandémies, les épidémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les grèves patronales, les incendies, les dommages d'usine de production, les réglementations d'importation et d'exportation et les autres circonstances imprévisibles indépendantes de la volonté de la Partie concernée.

17 DONNÉES ET SÉCURITÉ

17.1 Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client est responsable de la sauvegarde appropriée des données du Client.

17.2 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'intégrité de toutes les données traitées par LanguageWire lors de l'utilisation des Solutions, ainsi que du transfert, de la migration et/ou de la conversion des données du Client vers ou depuis les Solutions.

17.3 Les Solutions fournissent des plateformes que le Client peut utiliser et/ou intégrer à ses propres systèmes, c'est-à-dire un ensemble de fonctionnalités. Elles ne fournissent pas de contenu ou de données. Le Client s'occupe donc entièrement de la configuration et de l'utilisation des Solutions.

18 DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT



- 18.1 Si LanguageWire s'engage à traiter des données personnelles pour le compte du Client (en tant que sous-traitant), les Parties doivent conclure un contrat de traitement des données distinct basé sur la norme de LanguageWire. Les dispositions du contrat de traitement des données prévalent en cas de conflit avec les dispositions du Contrat ou des Conditions générales relatives à la technologie.
- 18.2 Avant de fournir des données personnelles à LanguageWire, le Client confirme avoir la base légale nécessaire au traitement légal des données personnelles par LanguageWire pour le compte du Client.
- 18.3 LanguageWire peut anonymiser et utiliser à ses propres fins toutes les données reçues, générées ou traitées dans le cadre des Solutions. LanguageWire détient tous les droits sur les données anonymisées, y compris les droits de la propriété intellectuelle.

19 CONFIDENTIALITÉ

- 19.1 Chaque Partie doit respecter une confidentialité totale en tous points concernant les informations, documents et autres relatifs à l'autre Partie obtenus dans le cadre du Contrat et des Solutions. Cette clause s'applique indépendamment d'une résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison.
- 19.2 Chaque Partie peut divulguer des informations confidentielles à ses représentants, y compris des conseillers juridiques, consultants, etc. si cette divulgation est nécessaire pour que les conseillers juridiques, consultants, etc. puissent exercer leurs fonctions professionnelles dans le cadre du Contrat ou des Solutions. Une Partie peut en outre divulguer des informations confidentielles dans la mesure où elle est tenue de le faire en vertu d'une loi ou d'une réglementation contraignante, ou en vertu d'une ordonnance exécutoire de tribunal ou d'autorité publique agissant dans le cadre de ses pouvoirs.
- 19.3 Les obligations de confidentialité ne couvrent pas :
- a. les informations connues de la Partie destinataire ou dont elle prend connaissance sans obligation de confidentialité ;
 - b. les informations développées indépendamment par la Partie destinataire ;
 - c. les informations connues du grand public.
- 19.4 Les informations personnelles soumises aux lois sur la protection de la vie privée ne sont pas en elles-mêmes des informations confidentielles.

20 RÉFÉRENCES

- 20.1 Chaque Partie a le droit d'utiliser le nom, les marques déposées ou les marques de service de l'autre Partie ou d'y faire référence dans tout communiqué de presse, annonce publique ou divulgation publique relatif au Contrat ou à son objet. Nonobstant ce qui précède, toute utilisation de ce type doit être positive, loyale et conforme aux instructions de conception, y compris quant à l'emplacement des marques déposées et du co-branding, etc.

21 CESSION

- 21.1 Les Parties ne peuvent céder à un tiers des droits et obligations en vertu du Contrat qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, qui ne doit pas être déraisonnablement refusé ou retardé.
- 21.2 Nonobstant toute disposition contraire, LanguageWire peut, à sa seule discrétion, céder, nover ou transférer tout ou partie du Contrat (a) à une filiale de LanguageWire ou (b) à un tiers, dans le cadre d'un désinvestissement d'une ou plusieurs de ses entités, unités commerciales, etc.



22 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 22.1 Les Solutions sont fournies pour usage interne du Client et non à des fins de commercialisation. Si le Client exporte, importe ou transfère de toute autre manière des Solutions, le Client sera tenu de se conformer aux lois et réglementations applicables et d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation requises.
- 22.2 Les deux Parties doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption. LanguageWire peut suspendre ses prestations du cadre du Contrat dans la mesure requise par la législation applicable.

23 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 23.1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit danois, à l'exception (a) des règles conduisant à l'application d'une autre législation que la législation danoise et (b) de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 23.2 Les litiges et revendications découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris les litiges concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, seront définitivement réglés dans les locaux de LanguageWire par arbitrage de l'Institut danois d'arbitrage, conformément aux Règles d'arbitrage adoptées par le Conseil de l'Institut danois d'arbitrage.



language**wire**